

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025 A 18H30 SALLE DU CONSEIL – CHARNAY-LES-MACON

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BRASSEUR Loïc, BERNARDET Pailine, GAUDILLERE David, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, JETON-DESROCHES Béatrice, PETIT Jean-Pierre, VOISIN Laurent, MONTEIX Anne, LOPEZ Patrick.

Etaient excusés : BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, CHERCHI Mickael est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, MONNERY Maguy est excusée et donne pouvoir à CASTEIL Katia, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien, GARLET Teddy

Propos liminaires de Mme le Maire :

Mme le Maire rappelle que le conseil se réunit pour deux temps forts de la vie municipale : l'adoption du compte financier unique 2024 et le vote du budget primitif 2025.

Depuis 2020, plus de 18 M € auront été investis :

- pour la rénovation énergétique et la transition écologique de la commune,
- pour lutter contre le changement climatique en continuant à embellir et verdir Charnay,
- pour l'entretien de la voirie et le développement de circulations douces sécurisées,
- pour la tranquillité publique,
- Pour insuffler un nouvel élan de proximité en favorisant les initiatives locales, le lien social et la mise en valeur de nos talents.

Elle remercie les agents municipaux, l'équipe municipale et salue l'engagement des associations qui sont un pilier de la vie charnaysienne.

Elle attire l'attention sur une délibération concernant la dénomination de trois lieux municipaux emblématiques :

- Le nouveau parc urbain de la Nouvelle Coupée, que la municipalité propose de nommer « Parc George Sand »,
- La salle du PAJ pourrait être renommée en l'honneur de Samuel Paty,
- L'équipement sportif du COSEC qui pourrait prendre le nom de Maurice Chevalier.

Ces propositions visent à honorer la mémoire de personnalités qui ont marqué notre histoire locale ou nationale, et à donner à ces lieux de nouvelles significations pour les générations à venir.

Ouverture de la séance du conseil municipal à 18h40

Appel des présents par Mme GAGNEAU :

- 27 membres en exercice
- 22 membres présents

Le quorum est établi, la séance du conseil municipal peut démarrer.

Adoption du procès-verbal du 17 février 2025 après intervention de J-P. Petit.

J-P. Petit remercie le service « assemblées » de la commune ainsi que Païline Bernardet pour l'attention portée lors des séances ainsi qu'au document qu'il transmet présentant ses interventions.

Il votera ce procès-verbal mais regrette que les procès-verbaux ne soient pas publiés sur le site de la mairie comme les articles L2121-15 et L2121-25 et R2131-1 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités de publication et de transmission par voie électronique le prévoient.

Il est vrai qu'aucune sanction n'est prévue en cas de manquement à leur respect. Le site de Charnay est très bien conçu et des pages sont prêtes pour permettre la publication de ces documents ce qui permettrait à chaque habitant de consulter les décisions prises à la tête de la commune.

Mme le Maire répond que les procès-verbaux sont publiés mais que la rubrique a changée avec le nouveau site.

J-P. Petit dit qu'il est écrit « 0 publication » sur le nouveau site.

Mme le Maire répond que cela sera vérifié mais qu'a priori les procès-verbaux sont publiés. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas une volonté. Le site a subi un toilettage mais elle confirme que la commune respecte la loi.

Madame le Maire, avant de clôturer la séance, confirme que les procès-verbaux des séances du conseil sont bien publiés sur le site internet de la commune.

Monsieur Petit le confirme.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BERNARDET Païline est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du conseil municipal.

La désignation du secrétaire de séance est adoptée à l'unanimité.

Les auxiliaires de séance : Mme Florence BOUCHINET et Mme Céline JEANMOUGIN.

I. FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

Mme le Maire présente le CFU à l'aide d'un DIAPORAMA (joint en annexe)

Rapport n°1 : Compte financier unique 2024

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 sécurise la situation des expérimentateurs du CFU au-delà de 2024 et introduit un délai de mise en œuvre du CFU de trois exercices (2024, 2025, 2026) pour les autres entités publiques.

Les communes qui avaient fait le choix d'expérimenter la mise en place du CFU avant 2024 devaient délibérer en ce sens et elles devront poursuivre sa mise en œuvre. En revanche, pour les autres collectivités publiques (hors expérimentation), la mise en place du CFU est volontaire sur les comptes 2024 ou 2025 avec un passage obligatoire sur les comptes 2026. La commune a donc formalisé sa décision de passer au CFU par une demande écrite le 10 juillet 2024 auprès du comptable public.

Ainsi, la commune en produisant un CFU, à compter de l'exercice 2025 pour les comptes 2024, n'est plus dans le cadre de l'expérimentation. Par conséquent, elle n'a pas à délibérer au préalable pour basculer vers la production d'un CFU.

Les prérequis exigés pour passer au CFU sont le passage à la M57 et la dématérialisation des documents budgétaires vers la Préfecture (et vers le comptable public) au format XML. Ces deux exigences sont vérifiées.

Le conseil municipal va donc délibérer, pour la première fois, sur le CFU qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il s'agit d'une mesure de simplification pour favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier le travail entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune de deux sections (fonctionnement et investissement).

Conformément aux engagements pris par Madame le Maire, le Compte Financier Unique est présenté avant le vote du budget de l'année suivante de façon à rendre compte de manière transparente de la gestion financière de la collectivité.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire devra se retirer au moment du vote du Compte Financier Unique après sa discussion.

Le tableau ci-après relate l'exécution du budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

BUDGET PRINCIPAL

| | | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
|-------------------------------|--------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| Recettes réalisées N | A | 6 987 595,87 € | 9 398 877,10 € | 16 386 472,97 € |
| Restes à réaliser Recettes | B | 752 384,57 € | | 752 384,57 € |
| Dépenses réalisées N | C | 4 396 343,54 € | 8 186 231,17 € | 12 582 574,71 € |
| Restes à réaliser Dépenses | D | 528 441,05 € | | 528 441,05 € |
| Résultat de l'exercice | E= A-C | 2 591 252,33 € | 1 212 645,93 € | 3 803 898,26 € |
| Résultats antérieurs reportés | F | -1 950 992,62 € | 2 502 555,49 € | 551 562,87 € |
| Résultat de clôture | G=E+F | 640 259,71 € | 3 715 201,42 € | 4 355 461,13 € |
| Solde restes à réaliser | H=B-D | 223 943,52 € | - € | 223 943,52 € |
| Résultat cumulé | G+H | 864 203,23 € | 3 715 201,42 € | 4 579 404,65 € |

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2024.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-2,

VU la note de présentation du CFU jointe en annexe,

VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 26 mars 2025,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de P. Lopez, de J-P. Petit, et de C. Robin.

P. Lopez, salue les charnaysiennes et charnaysiens présents et les journalistes. Concernant le CFU, il se réjouit de cette mesure de simplification qui permet d'obtenir un seul document commun à l'ordonnateur et au comptable. Il remercie les services pour ce travail important. C'est un document riche d'informations qui retrace la situation de la commune pour 2024.

A la lecture de la note, il constate la dégradation de la situation financière de la commune au niveau de l'endettement. La dette augmente de 29% entre 2023 et 2024 et passe de 6 400 000 à 8 300 000 euros, c'est un record. C'est une somme qui n'a jamais été atteinte depuis 10 ans. Le taux d'endettement passe de 71% à 91%. C'est donc une dégradation de la situation. La dette par habitant passe de 769€/hab. au compte administratif 2023 à 1003€/hab. dans le compte financier unique. Il ne met pas en doute les chiffres qui se trouvent dans les documents officiels. Il constate que la capacité de désendettement de la commune se dégrade. Elle passe de 3.8 à 5.7. Concernant la courbe de la dette qui va s'éteindre en 2048, c'est une information intéressante. Le but du compte financier unique c'est uniquement le bilan en fin d'année 2024.

P. Lopez fait un point particulier concernant le compte 65312 qui concerne les frais de mission pour les mandats spéciaux. Il rappelle que ce point a fait l'objet d'une délibération lors du conseil du mois de septembre 2024. Il comprend mieux maintenant l'empressement de Mme le Maire à faire voter cette possibilité avec une délégation directement au Maire. Ce qui revenait donc à dessaisir le conseil municipal. Ce mandat spécial a été utilisé plusieurs fois. Il ne va en citer qu'un seul concernant le Salon des Maires qui s'est déroulé au mois de novembre. Il demande s'il était nécessaire d'être aussi nombreux pour représenter la commune : 6 élus. Il ne le pense pas. Aucun compte-rendu n'a été fait concernant la participation des élus à ce salon. Il pense que si l'octroi de la délégation spéciale était resté de la compétence du conseil municipal, il y aurait peut-être eu moins d'élus au salon des maires.

Il fait part d'une erreur de plume concernant le personnel communal. A la page 8 de la note brève et synthétique, il est indiqué qu'il s'agit de la situation au 31 décembre 2024. Ce qui est cohérent avec le Compte Financier Unique. Puis il est précisé que le tableau qui suit donne les informations du personnel au 31/12/2024. Mais dans le tableau, il est indiqué qu'il s'agit de la situation du 2 décembre. C'est dommage car la ventilation des emplois n'est pas tout à fait la même lorsque l'on regarde la situation au 2 décembre et au 31 décembre.

Mme le Maire répond que, concernant la dégradation de la dette, ce débat a déjà eu lieu. Cela concerne la stratégie financière que la commune a adoptée. Cette stratégie signifie que la commune finance par de l'emprunt de long terme sur 20 à 25 ans des travaux d'investissement qui s'amortissent sur cette durée-là. Par contre, la commune a besoin effectivement de trésorerie pour pouvoir investir et la commune subie aujourd'hui cette règle de la TVA qui fait que l'on paye la TVA. C'est enregistré en comptabilité en dépense mais le retour en recette ne se fait que 2 ans après. Compte-tenu de l'ampleur des investissements, la commune a réalisé plus de 18 millions d'euros d'investissement depuis le début du mandat. Elle laisse augurer l'impact que cela peut avoir année par année sur le budget de dépense. En l'occurrence, cette TVA s'est élevée par exemple en 2022 à 877 000€. Donc effectivement, le choix a été fait de mettre en place un emprunt de très court terme, que l'on appelle emprunt relais, qui permet de financer le delta entre la date de décaissement et la date d'encaissement de la TVA. Cela afin de ne pas handicaper la commune pour réaliser des investissements nécessaires et qui produiront notamment des économies d'énergie. C'est la raison pour laquelle cet emprunt d'1.4 million a été mis en place en 2022 afin de préfinancer cette TVA. Il s'agit d'un système de vases communicants de façon à ne pas handicaper la capacité de la commune à réaliser les investissements qui sont nécessaires. Concernant ce prêt de 1.4 million, qui donc a été souscrit en 2022 et qui va être remboursé sur l'exercice 2025, il a permis de financer la TVA de 2022 pour un montant de 877 000€, de 2023 pour un montant qui s'est élevé à 342 000€, de 2024 pour 215 000€. Au total, cet emprunt a permis de financer par avance 1 598 000€ de TVA qui a été remboursé par l'Etat dans l'intervalle. Elle considère donc que c'est une excellente décision et une mesure raisonnable et performante sur la gestion et la stratégie financière adoptée par la commune. Sur l'exercice 2025, un emprunt relais d'un million d'euros est prévu pour financer la TVA adossée à nos investissements de 2024 et 2025. En l'occurrence, la TVA des investissements de 2024 est de plus de 450 000€ et la TVA des investissements de 2025 est de 726 000€. Effectivement, ces emprunts à court terme

ont été choisis pour ne pas pénaliser la commune de plus d'un million d'euros dans sa capacité d'investissement. Il est bien visible sur la courbe d'endettement qu'il y a un effet « yoyo ». Effectivement, l'année où est souscrit l'emprunt relais, l'endettement de la commune augmente mais on voit bien qu'il redescend très vite ensuite. L'endettement à fin 2024 est à 8 287 000€ mais par la mécanique de ces emprunts court terme, il va redescendre d'1.4 million dès cette année au moment où la commune va rembourser l'emprunt.

Mme le Maire revendique et défend cette méthode qui protège la capacité d'investissement de la commune et qui permet de faire beaucoup plus de choses plutôt que de subir ce mécanisme.

Mme le Maire répond concernant les frais de missions des élus, elle entend ce raisonnement. Elle en profite pour souligner que le total des frais de missions des élus de la majorité sur l'ensemble de l'année s'élève à 2 662€. Elle ne pense pas qu'il y ait beaucoup de communes en France qui atteignent ce seuil-là. Elle remercie les adjoints pour leur travail. Cette visite au Salon des Maires est absolument indispensable car c'est le salon des partenaires et des fournisseurs des collectivités. C'est là-bas que les élus trouvent un certain nombre d'idées innovantes qui viennent servir les projets d'investissement et de fonctionnement de la commune. Elle remercie à nouveau les adjoints qui ont fait ce déplacement et qui ont consacré ce temps à la commune.

J-P. Petit dit que le CFU met en évidence un résultat de clôture propre à l'exercice 2024 excédentaire de 3 803 898,26€ avec, en investissement, des restes à réaliser. Il suppose et il demande confirmation au niveau des dépenses des travaux, soit reportés, soit non terminés, et en recettes des subventions peut-être non parvenues ou non réalisées. Cela est normal. Les nouvelles règles comptables permettent de modifier en cours d'exercice les autorisations de paiement et les crédits de paiement, ce qui donne de la souplesse budgétaire mais en modifie la lecture.

Pour le fonctionnement, le résultat de clôture indique un excédent de 1 212 645.93€ auquel il est rajouté les résultats antérieurs pour 2 502 553.49€ donc un résultat excédentaire final de 3 715 201.42€. Cet excédent, permet d'abonder la section investissement, mais il s'interroge sur un tel excédent et sur l'élaboration du budget primitif, autrement-dit, est-il fait avec objectivité et sincérité comme cela se dit en gestion des collectivités ?

Malgré cette interrogation, il le votera car il s'agit des chiffres validés par le comptable public au titre du compte de gestion.

Mme le Maire précise qu'effectivement ce changement de présentation des comptes bouleverse les habitudes et notamment pour ce qui est du fonds de roulement. Il n'apparaît plus comme auparavant. Il est finalement noyé dans les comptes. Ce qui explique aussi qu'il faut quand même toujours savoir conserver un excédent car c'est cela le fonds de roulement. Par ailleurs, elle explique qu'un projet d'investissement ne se termine pas au 31 décembre. Elle prend l'exemple du COSEC qui a démarré et qui continue. Par contre, la commune ne maîtrise pas au moment de l'élaboration du budget primitif quels sont les montants qui vont être réellement mandatés et payés sur l'exercice donc il faut inscrire la totalité de la somme. Cela explique que lorsqu'un projet n'est pas terminé, il est décalé et il y a un reste à réaliser. En l'occurrence, ce n'est que cela. Il n'y a pas eu de report de projet. Il n'y a pas eu d'abandon de projet. Ce n'est que le lissage dans le temps de l'exécution des projets. Concernant les subventions, c'est la même chose. Un certain nombre de subventions ne sont versées qu'une fois le service fait. Par contre, elles ont été notifiées donc elles sont enregistrées. Mais tant que le projet n'est pas terminé, la totalité de la subvention n'est pas versée. Certaines subventions sont versées par acompte et d'autres en totalité à la fin. Cela explique aussi le décalage qu'il peut y avoir.

Mme le Maire revient sur les APCP. Elle reconnaît que c'est un peu complexe mais cela permet d'avoir une programmation pluriannuelle. Sur de gros projets, il y a une nécessité de boucler le plan de financement. Et entre le moment où l'on décide d'un projet et le moment où l'on commence à le réaliser, il peut s'écouler 1 an, 2 ans voire 3 ans en fonction aussi des politiques nationales, notamment sur les subventions. Elle donne l'exemple des travaux de la Verchère. On sait que l'on va faire ces travaux. On a une maîtrise d'œuvre mais pour l'instant le plan de financement n'est pas bouclé puisque l'on est dans le temps des demandes de subventions. Tant que la commune n'aura pas la totalité, les travaux ne pourront pas démarrer. De fait, dans ces cas-là, le montant de l'autorisation de programme est figé mais on modifie année après année les crédits

de paiement en fonction des prévisions qui sont celles de l'année. Et il est aussi possible de les modifier en cours d'année en fonction de ce qui peut se passer. C'est une méthode de gestion qui peut être difficile à comprendre mais qui donne aussi de la clarté sur ce qui est réalisé par la commune.

Au sujet de la sincérité, Mme le maire dit que les comptes et le budget sont très sincères.

Concernant les excédents, Mme le Maire donne un exemple : la commune a ouvert un emprunt de 2 700 000€ mais qui concerne des travaux qui ne sont pas terminés donc forcément, l'emprunt a été débloqué sur l'exercice 2024 mais il va servir à payer des factures en 2025. Donc, puisque les emprunts rentrent dans les recettes d'investissements, il vient aussi gonfler le résultat. C'est toute la difficulté d'avoir une lecture arrêtée à l'instant T et non pas arrêtée à la fin d'un programme d'investissement. Sur le COSEC, il s'agit de 3 500 000€ de travaux. On voit bien à quel point cela peut impacter le résultat.

Enfin par rapport à la question de M. Lopez sur le tableau concernant le personnel communal, la date du 2 décembre correspond à la date du vote du tableau des effectifs.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire se retire de la séance pour le vote du compte financier unique et laisse la présidence du conseil municipal à Claudine Gagneau.

C. Gagneau soumet au vote cette délibération sur l'adoption du compte financier unique.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique pour 2024.

Rapport 2 : Affectation des résultats de 2024

Rapporteur : le Maire

EXPOSE

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif, désormais dénomé le compte financier unique (CFU).

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte financier unique ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte financier unique est repris à cette section sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte financier unique, le conseil municipal doit affecter celui-ci en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- Pour le solde et selon la décision du conseil municipal, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

Quant au solde d'exécution de l'investissement, il fait l'objet d'un simple report quel qu'en soit le sens (excédentaire ou déficitaire).

BUDGET PRINCIPAL

Le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2024 présente :

| | | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
|-------------------------------|--------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| Recettes réalisées N | A | 6 987 595,87 € | 9 398 877,10 € | 16 386 472,97 € |
| Restes à réaliser Recettes | B | 752 384,57 € | | 752 384,57 € |
| Dépenses réalisées N | C | 4 396 343,54 € | 8 186 231,17 € | 12 582 574,71 € |
| Restes à réaliser Dépenses | D | 528 441,05 € | | 528 441,05 € |
| Résultat de l'exercice | E= A-C | 2 591 252,33 € | 1 212 645,93 € | 3 803 898,26 € |
| Résultats antérieurs reportés | F | -1 950 992,62 € | 2 502 555,49 € | 551 562,87 € |
| Résultat de clôture | G=E+F | 640 259,71 € | 3 715 201,42 € | 4 355 461,13 € |
| Solde restes à réaliser | H=B-D | 223 943,52 € | - € | 223 943,52 € |
| Résultat cumulé | G+H | 864 203,23 € | 3 715 201,42 € | 4 579 404,65 € |

Les résultats sont affectés au budget primitif 2025 comme suit :

| RECETTES | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|--|----------------|----------------|
| C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés | 1 000 000,00 € | |
| C/001 Résultat d'investissement reporté | 640 259,71 € | |
| C/002 Résultat de fonctionnement reporté | | 2 715 201,42 € |
| Restes à réaliser | 752 384,57 € | |
| DEPENSES | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
| Restes à réaliser | 528 441,05 € | |

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats proposés.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-15 et R.2311-11,

VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 26 mars 2025,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation des résultats proposée.

Rapport n°3 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2024

Rapporteur : le Maire

EXPOSE

L'article L.2241-I du code général des collectivités territoriales précise que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par les communes de plus de 2 000 habitants donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal, qui est annexée au compte administratif désormais dénommé le compte financier unique (CFU).

Au cours de l'année 2024, 100 déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en mairie, soit 6 % de baisse par rapport à 2023, et pour lesquelles la commune n'a pas fait usage de son droit de préempter.

Par décision du Maire du 10 juillet 2024, Mâconnais Beaujolais Agglomération a bénéficié d'une délégation, pour préempter un terrain non bâti d'une surface de 9 095 m² cadastrée sous le numéro AY 50 sis 219 Chemin des Bruyères au sein de la ZAC « EUROPARC ».

Par ailleurs, aucune procédure d'expropriation n'a été mise en œuvre par la commune au cours de l'année 2024.

Par délibération du 12 février 2024, le conseil municipal a autorisé l'acquisition par la commune de la parcelle AR 46, avenue de la gendarmerie, formant un parking isolé de 12 places le long du domaine public routier communal. La vente sera conclue courant premier semestre 2025 par acte notarié.

Par délibération du 2 décembre 2024, dans le cadre du réaménagement de la rue des Petits-Champs, d'après le projet de plan d'alignement individuel établi par le cabinet Monin géomètres experts le 19 décembre 2024, le conseil municipal a autorisé l'alignement avec le domaine public de deux propriétés privées AM 8 et AM 9, et AM 423 et AM 425 situées rue des Petits-Champs. Ces rétrocessions seront conclues courant premier semestre 2025 par actes notariés.

Par délibération du 17 juin 2024 : d'après le projet de plan d'alignement individuel établi par le cabinet Monin géomètres experts du 13 décembre 2023, le conseil municipal a autorisé la désaffectation, le déclassement et la cession de trois bandes de terrain du domaine public rue Ambroise Paré :

- AO597 d'une superficie de 99 centiares cédée aux copropriétaires de la résidence Terrasse,
- AO598 d'une superficie de 7 ares 30 centiares cédée aux copropriétaires de la résidence Les Roches,
- AO 595 d'une superficie de 20 centiares cédée aux copropriétaires de la résidence Les jardins d'Ambroise.

Ces cessions seront conclues courant 2025 par actes notariés.

Le bilan annexé récapitule les opérations qui ont été soumises au conseil municipal au cours de l'année 2024.

Le conseil municipal est invité à approuver le bilan qui lui est présenté.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-I,

VU le bilan des cessions et acquisitions immobilières 2024 annexé au compte financier unique (CFU),

VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 26 mars 2025,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2024.

Rapport n°4 : Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

Rapporteur : le Maire

EXPOSE

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, la commune doit voter chaque année les taux d'imposition relatifs aux impôts locaux.

La taxe d'habitation sur les résidences principales a été totalement supprimée pour tous les contribuables à compter du 1^{er} janvier 2023. Mais la taxe d'habitation est toujours due pour les résidences secondaires.

La loi de finances 2025 prévoit une augmentation des bases fiscales du foncier bâti, non bâti et industriel à hauteur de 1.7%, revalorisation tenant compte de l'inflation de l'année 2024.

Il est proposé de maintenir les taux de fiscalité directe comme suit :

| Taxes directes locales | Taux 2024 | Proposition taux 2025 |
|--|------------------|------------------------------|
| Foncier bâti | 47.02 % | 47.02 % |
| Foncier non bâti | 53.55 % | 53.55 % |
| Taxe d'habitation résidences secondaires | 13.68 % | 13.68 % |

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les taux proposés.

Délibération

VU le code général des impôts, notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 26 mars 2025,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de P. Lopez, de J-P. Petit et de Mme le Maire.

P. Lopez dit que le taux sur le foncier bâti s'élève 47.02% soit 7 points de plus que la moyenne des communes de la même strate que Charnay-lès-Mâcon. En regardant les communes du département, il s'aperçoit que le taux de la commune de Charnay est 5 points supérieur à celui de Digoïn ; 6 points supérieur à celui de Gueugnon ; 4 points supérieur à celui de Paray-le-Monial. Comme il l'avait déjà dit l'an dernier, il est tout à fait possible de baisser le taux pour limiter la hausse des bases. Toutes les communes n'ont pas encore délibéré mais il a relevé quelques exemples pour cette année : la commune de Vallauris à baisser son taux de 19% ; celle de Roquebrune sur Argens moins 3% ; Basse Goulaine, grosse commune à coté de Nantes, moins 3% ; Cannes, dont le Maire est David Lisnard, Président de l'association des maires de France, moins 3.6%. Donc, il suffit de faire des choix cohérents avec l'objectif, mais c'est possible. Il regrette que Mme le Maire n'ait pas envisagé de le faire.

J-P. Petit regrette que M. Lopez n'ait pas été entendu sur sa proposition de réduire le taux local des bases permettant avec l'excédent constaté au CFU 2024 de réduire la taxe foncière des charnaysiens et charnaysiennes.

Mme le Maire constate que ce débat a déjà eu lieu au moment du débat d'orientation budgétaire. Elle rappelle que la population de Charnay augmente et qu'il y a eu une réforme de la taxe d'habitation. Aujourd'hui la seule ressource de la commune est la taxe foncière. Elle veut bien qu'on lui explique qu'il faut baisser les taux, renforcer les effectifs du personnel, augmenter les investissements et les dépenses mais elle ne sait pas comment faire. Elle l'a déjà dit à M. Lopez, elle a encore beaucoup de travail pour rattraper ce qui n'a pas été fait pendant six ans durant le mandat précédent, par ceux de la liste à laquelle il appartient. Elle rappelle que la loi climat résilience demande aux communes de rénover, au niveau énergétique, l'ensemble du patrimoine de la commune. Le total de ces investissements avait été chiffré, à l'aulne de 2030, à 30 millions d'euros. Pour tenir ces engagements, elle n'a pas les moyens de baisser les taux. Ce n'est pas dans les possibilités de la commune.

Elle veut bien que l'on se compare à une ville comme Cannes mais elle cite Saint-Rémy, Saint-Marcel ou Châtenoy-le-Royal qui sont des communes périurbaines avec un contexte et une population équivalente, qui se trouvent dans le même département et qui sont à peu près dans les mêmes taux que Charnay à moins de 0.5% près. Elle regrette que l'effort ne soit porté que sur les propriétaires et qu'aujourd'hui, ceux qui ne sont pas propriétaires ne participent pas à l'effort commun de la commune. Elle revendique cette opinion politique. Il faut réfléchir à cela car le consentement à l'impôt est aussi ce qui fait une société, une démocratie.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2025.

Rapport n°5 : Bilan et révision des autorisations de programme et crédits de paiement de 2025 - ACP

Rapporteur : le Maire

EXPOSE

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'autorisation de programme et de crédit de paiements correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des autorisations de programme/crédit de paiements se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des autorisations de programme et crédits de paiements. Toute autre modification de ces autorisations de programme/crédits de paiement se fera également par délibération du conseil municipal.

1. Ouverture d'une nouvelle autorisation de programme

Pour l'exercice 2025, il est proposé la création d'une nouvelle autorisation de programme portant sur les travaux de rénovation de la grande rue de la Coupée.

| | Opération | Durée | Montant de l'AP | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 | CP 2028 | CP 2029 |
|---|-----------|-------|-----------------|---------|----------|----------|----------|----------|
| AP250101- Rénovation grande rue de la Coupée | 2501 | 5 ans | 1 000 000€ | 75 000€ | 100 000€ | 100 000€ | 350 000€ | 375 000€ |

2. Actualisation des AP/CP existantes

Le tableau ci-dessous présente l'actualisation des autorisations de programme existantes pour les motifs suivants :

- Modification de la durée et de la répartition des CP en fonction du phasage des travaux
- Révision du montant de certaines AP en fonction de la révision du plan de financement (rénovation COSEC et Ilot de fraîcheur)
- Révision du montant de l'AP Rénovation de l'espace Verchère car le montant budgétaire du projet doit être retenu HT (récupération de la TVA sur ce secteur)

| | Op. | AP votée | | Révision | | AP actualisée | | CP antérieurs | Réalisation 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 |
|---|------|----------------|-------|---------------|-------|----------------|-------|------------------------------|-----------------------------------|----------------|--------------|----------------|
| | | Montant | Durée | Montant | Durée | Montant | Durée | | | | | |
| AP202001 - Installation vidéoprotection | 1904 | 477 000,00 € | 6 ans | - € | 7 ans | 477 000,00 € | 7 ans | 351 371,89 € | - | - | 125 628,11 € | - |
| AP202101 - Rénovation énergétique bâtiments | 1905 | 3 350 964,00 € | 6 ans | - € | 5 ans | 3 350 964,00 € | 5 ans | 3 243 093,41 € | 29 670,93 € | 78 199,66 € | - | - |
| AP202102 - Rénovation éclairage public | 2001 | 2 000 000,00 € | 5 ans | - € | NC | 2 000 000,00 € | 5 ans | 1 990 028,96 € | 2 160,00 € | 7 811,04 € | - | - |
| AP202201 - Réfection rue A PARE | 2006 | 380 000,00 € | 3 ans | - € | 5 ans | 380 000,00 € | 5 ans | 262 011,76 € 105 743,91 € | délib. 02/04/2024 non constaté | - | 12 244,33 € | - |
| AP202202 - Rénovation COSEC | 2202 | 3 510 000,00 € | 5 ans | 182 414,00 € | 3 ans | 3 692 414,00 € | 3 ans | 84 207,42 € | 1 411 705,92 € | 2 196 500,66 € | - | - |
| AP202203 - Rénovation Espace la Verchère | 2203 | 2 551 000,00 € | 5 ans | -425 167,00 € | NC | 2 125 833,00 € | 5 ans | 14 837,66 € | 71 332,35 € | 16 667,00 € | - | 2 022 995,99 € |
| AP202204 - Parking de la Verchère | 2204 | 2 215 000,00 € | 5 ans | - € | NC | 2 215 000,00 € | 5 ans | 641,39 € | 9 774,00 € | 5 000,00 € | - | 2 199 584,61 € |
| AP230105 - Rénovation rue des petits champs | 2301 | 1 115 200,00 € | 2 ans | - € | NC | 1 115 200,00 € | 2 ans | - | 38 837,64 € | 1 076 362,36 € | - | - |
| AP230206 - Aménagement Ilot de fraîcheur | 2302 | 381 000,00 € | 2 ans | 1 800,00 € | 3 ans | 382 800,00 € | 3 ans | - | 13 722,00 € | 360 978,00 € | 8 100,00 € | - |

*NC : non concernée

3. Clôture d'AP/CP existantes

En 2025, il convient de clôturer l'AP présentée dans le tableau ci-dessous en raison de l'achèvement du projet.

| | Op. | AP votée | | Révision | | AP actualisée | | CP antérieurs | Réalisation 2024 |
|---|------|-------------|-------|-------------|-------|---------------|-------|---------------|---------------------|
| | | Montant | Durée | Montant | Durée | Montant | Durée | | |
| AP202002 - Achat vélos électriques et vélobus | 1903 | 44 000,00 € | 5 ans | -4 241,20 € | 5 ans | 39 758,80 € | 5 ans | 16 958,80 € | 22 800,00 € |

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer :

I- Sur l'ouverture d'une nouvelle autorisation de programme

- AP250101 – rénovation de la Grande rue de la Coupée ;

II- Sur la révision des autorisations de programme et crédits de paiement suivants :

- AP202001 Installation vidéoprotection
 - approuver le report du solde de l'opération sur l'année 2026,
 - approuver le lissage des crédits de paiement sur 7 années.
- AP202101 Rénovation énergétique bâtiments
 - approuver le lissage des crédits de paiement sur 5 années au lieu de 6 années,
- AP202102 Rénovation éclairage public
 - approuver le lissage des crédits de paiement sur les 5 années.
- AP202201 Réfection de la rue Ambroise Paré
 - approuver le lissage des crédits de paiement sur les 5 années au lieu de 3 années, soit jusqu'en 2026.
- AP202202 Rénovation du COSEC
 - approuver la révision du montant de l'autorisation de programme,
 - approuver le lissage des crédits de paiement sur 3 années au lieu de 5 années.
- AP202203 Rénovation Espace de la Verchère
 - approuver la révision du montant de l'autorisation de programme,
 - approuver le lissage des crédits de paiement sur les 5 années.
- AP202204 Parking de la Verchère
 - approuver le lissage des crédits de paiement sur les 5 années.
- AP202301 Rénovation rue des Petits Champs
 - approuver le lissage des crédits de paiement sur les 2 années.
- AP2300206 – Aménagement Ilot de fraîcheur (parc urbain)
 - Approuver la révision du montant de l'autorisation de programme,
 - Approuver le lissage des crédits de paiement sur les 3 années.

III – Sur la clôture de l'AP202002 – Achat de vélos électriques et vélobus

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'ensemble des autorisations de programme et de crédits de paiement tels que détaillés ci-dessus.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

VU l'avis favorable des commissions réunies du 26 mars 2025,
Le rapporteur entendu,

Après interventions de J.-P. Petit, de L. Voisin, de P. Lopez et de C. Robin.

J.-P. Petit demande une précision concernant la Grande rue de la Coupée. Il n'est plus question de rénovation des trottoirs comme dans le ROB mais de rénovation de la Grande Rue de la Coupée. Il demande s'il s'agit bien des trottoirs.

Mme Maire répond que oui, ainsi que des stationnements.

J.-P. Petit explique, comme Mme le Maire le sait, que la rue n'est pas en séparatif et que l'assainissement relève de la compétence de MBA. Aussi il ne faudrait pas qu'une fois les travaux terminés, MBA lance les travaux pour le « séparatif ».

Mme le Maire répond que MBA a été questionné sur ce point et que les travaux seront faits avant. De plus, les travaux de la Grande rue de la Coupée démarrent par le côté au départ de la rue Rambuteau donc cela ne posera pas de problème. Elle donne l'exemple de GRDF qui souvent refuse de donner les plannings et qui demande une décharge pour des questions de sécurité lorsque la commune lui dit que la rue vient d'être refaite.

L. Voisin demande ce que sont devenus les vélos électriques.

Mme le Maire répond que les vélos électriques sont utilisés par les policiers municipaux et par les agents du site de Genetier. Ils servent beaucoup aux agents pour faire de l'inter site. Elle précise que l'AP a été réduite. Il était prévu 10 vélos et finalement il n'y en a eu que 6 d'achetés. Par ailleurs, le vélobus est compris dans l'AP.

P. Lopez indique qu'il est surpris de voir toutes ces modifications sans explication. Il ne comprend pas ce que veut dire « non constaté », dans le tableau, à la ligne concernant la rue Ambroise Paré. Il y a deux chiffres : 262 001.76 € et 105 743.91 €. Il ne comprend pas à quoi cela correspond.

Mme le Maire explique qu'il s'agit de la part correspondant à la participation de MBA qui avait été mise dans l'autorisation de programme au départ.

P. Lopez demande quel est le montant ? Est-ce la différence entre les deux ?

Mme le Maire répond que oui.

P. Lopez indique que sur l'espace la Verchère, il est prévu une diminution de 425 000€ de l'opération. Il souhaite savoir pour quelle raison. Il redit ce qu'il avait déjà dit au moment du ROB, puisque les bâtiments les plus énergivores ont été traités, pourquoi reporter cela en 2027 alors que c'est l'un des sites énergivores restant à faire. Il se demande si c'est vraiment judicieux. Il répète que le fait de faire des travaux de rénovation et d'économie d'énergie permet de baisser les frais de fonctionnement, ce qui permettent d'engager de nouveaux travaux. C'est ce qu'il appelle le « cercle vertueux ». Il a bien entendu l'incertitude concernant les subventions mais 2027 paraît très loin. La commune n'a-t-elle pas les moyens financiers pour pouvoir faire une première tranche ?

Concernant la Grande rue de la Coupée, c'est une opération importante : 1 000 000€. Il attend avec impatience de voir ce qui sera réellement fait. S'agit-il de remettre la nature en ville avec plus d'arbres, des places de parking enherbées ? ou bien s'agit-il de supprimer un certain nombre de place de parking pour mettre des arbres ? 1 000 000€ est une somme conséquente donc ce sont des questions importantes.

Mme le Maire répond à M. Lopez que, selon lui, il faut baisser les impôts et réduire l'endettement mais qu'il faut investir tout de suite et faire la Verchère. Cette incohérence est absolument extraordinaire.

Elle explique que sur la courbe de la dette, on a pu remarquer que la commune récupèrera en 2027 des capacités d'investissement parce qu'effectivement l'encourt de dette et surtout l'annuité de la dette va considérablement baisser. Si l'annuité de la dette baisse, évidemment la commune récupère de la capacité d'investissement et d'autofinancement. Il est donc logique d'attendre 2027 pour faire les travaux de la Verchère.

Au sujet de la rénovation des trottoirs de la Grande rue de la Coupée, Mme le Maire rappelle que la longueur de cette rue est de 1.4 km de la rue Rambuteau jusqu'au rond-point de Brackenheim soit 2.8 km puisque les trottoirs sont des 2 côtés de la rue. 1 000 000€ pour faire 1.4 km de travaux de rénovation des trottoirs. C'est un budget qui paraît raisonnable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte l'ensemble des autorisations de programme et crédits de paiement comme détaillés ci-dessus.

Mme le Maire présente le budget primitif à l'aide d'un DIAPORAMA (joint en annexe)

Rapport n°6 : Budget primitif 2025

Rapporteur : le Maire

EXPOSE

Il est donné connaissance aux conseillers municipaux de la note de présentation brève et synthétique qui accompagne la proposition de budget primitif du budget principal pour l'année 2025.

Voici la synthèse des équilibres budgétaires :

Le budget principal de la Ville s'équilibre :

- En fonctionnement : 12 305 305.21€
- En investissement : 8 379 699.35€

Soit un budget d'un montant total de 20 685 004.56€

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la proposition de budget primitif de l'année 2025.

Délibération

VU la note de proposition brève et synthétique de proposition du budget primitif,

VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 26 mars 2025,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de L. Voisin, de J-P. Petit, de P. Lopez et Mme le Maire.

L. Voisin explique qu'en 2020 lors de la suppression de la taxe d'habitation, l'État remboursait à l'euro près le montant qui était perdu. Il souhaite connaître le montant reversait aujourd'hui par l'État car depuis 2020, la population s'accroît et tout a augmenté. Il demande si ce montant est le même ou s'il a évolué. La suppression de la taxe d'habitation est un manque à gagner extraordinaire pour toutes les communes et toutes les collectivités.

Mme le Maire explique que lorsque la taxe d'habitation a été supprimée, la commune a obtenu le reversement de la taxe foncière des départements. Ce qui fait que si l'on regarde en 2020, cela paraît énorme mais 20 points sont venus de la taxe foncière du département. Aujourd'hui, les communes n'ont plus de levier fiscal à part la taxe foncière. Pour la taxe d'habitation le montant était fixé et il n'a jamais été réévalué. C'est bien le problème

car souvent il n'y a pas de réévaluation lorsqu'il y a des transferts de charges. Et dans une commune comme Charnay, où la population augmente, il n'y a plus de dynamique de recette liée à cette augmentation. La commune n'a plus de recettes supplémentaires alors qu'elle a bien évidemment des charges supplémentaires. Il y a plus d'enfants dans les écoles, etc. Il n'y a plus de dynamique fiscale et Mme le Maire est la première à le regretter. Toutefois, il y a actuellement des discussions et une vraie réflexion au niveau de l'Assemblée Nationale sur une remise à plat des fiscalités locales.

En complément, J-P. Petit fait remarquer, qu'en matière de construction de bâtiments, les organismes comme la SEMCODA sont exonérés de taxe foncière.

Mme le Maire précise que la commune est touchée par la loi SRU ce qui fait qu'elle a besoin de construire davantage de logements sociaux que de propriétés normales. Elle confirme que les bailleurs sociaux sont exonérés de taxes foncières. La commune n'a pas de taxe d'habitation sur la population nouvelle mais en plus la construction de logement n'apporte pas de taxe foncière. Cependant les finances ne vont pas si mal mais c'est aussi une des raisons pour lesquelles il est absolument impossible de baisser les impôts. Mme le Maire dit qu'elle, qui est plutôt de droite et du centre, baisserait les impôts si elle le pouvait mais cela n'est pas raisonnable à l'aulne de ce qu'il y a à faire.

P. Lopez revient sur les indicateurs de solvabilité du BP et sur l'effondrement de l'épargne nette. Il lit dans le tableau le chiffre de 9 143€. Au CFU 2024, le chiffre est de 638 000€ et en 2023, le montant était de 849 560€. C'est une dégringolade impressionnante et une situation inquiétante car l'épargne nette représente les réserves réelles disponibles pour financer les dépenses d'équipement. C'est une vraie interrogation par rapport à la capacité de Charnay de pouvoir faire. Le désendettement passe de 5.7 à 8 années. Concernant l'investissement, tout a déjà été dit lorsque l'on a vu le tableau des modifications de la programmation et notamment la nouvelle opération de la Grande rue de la Coupée. La fiscalité locale a déjà été évoquée, il est toujours possible de baisser la fiscalité si on fait d'autres choix. Pour lui, il est important de continuer à faire suite à un axe stratégique intéressant : faire des travaux d'économie d'énergie. Il serait intéressant d'avoir, avec le procès-verbal, une copie du tableau que Mme le Maire a présenté sur la diminution des kilowatts sur les différents sites et différentes années. Mme le Maire a également évoqué l'exonération de la taxe foncière pour les logements sociaux. Pour les logements privés, cette exonération n'est pas automatique. Elle peut très bien être limitée pour les constructions neuves. L'urbanisation à Charnay ne faiblit pas et de nouveaux ensembles neufs qui ne sont pas des logements sociaux vont arriver, il pourrait être intéressant d'y réfléchir pour l'année prochaine. Il rappelle l'article 1639A bis du code des impôts qui dit que la commune peut agir dans ce domaine. Il pense que pour trouver une petite marge de manœuvre supplémentaire, il faut réfléchir sur la limitation de l'exonération de la taxe foncière pour les constructions neuves bien sûr hors les logements sociaux. Il ne va pas reparler de la courbe mais il pense que la commune aura toujours besoin d'un emprunt pour passer le cap en attendant la FCTVA.

Mme le maire explique qu'en six ans il y a eu une construction de copropriété, c'est Plein Cœur et encore elle n'est pas terminée. Elle va être livrée cette année donc ce n'est pas cela qui aurait fait beaucoup de recette. Par rapport à ce que propose M. Lopez, elle aurait trouvé intéressant qu'il propose d'autres choses que cette mesure un peu simpliste. Concernant le résultat, la volonté de la municipalité était de présenter le budget le plus prudent possible. L'an dernier le résultat net du budget primitif était à 64 000€ et la commune a fini à 638 000€. Elle préfère que ce soit dans ce sens-là. La commune a déjà eu une bonne surprise sur la Dotation Générale de Fonctionnement avec finalement 50 000€ de plus. Il faut voir si le marché de l'immobilier repart mais elle préfère faire un budget extrêmement prudent. Sur la capacité de désendettement, elle rappelle que les taux acceptables se situent entre 10 et 12 ans donc à 8 ans c'est plutôt bien. La commune ne risque pas le couperet d'une mise sous tutelle comme d'autres ont pu le connaître précédemment. L'endettement baisse aussi. Il y a un certain nombre de critères sur lequel la ville n'a pas la main. Elle considère que ce budget a été très bien travaillé. Il contient au maximum les dépenses par rapport à une population qui ne cesse d'augmenter. La commune a encore pris 300 habitants cette année. Elle trouve que ce budget est sincère et réfléchi. Il n'obère pas l'avenir de Charnay. Il est ambitieux dans son volet investissement et il répond à la nécessité de la transition écologique puisque la moitié du budget d'investissement est consacré à cela.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTÉ la proposition de budget primitif du budget principal pour l'année 2025.

Rapport n°7 : Augmentation de capital de la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud

Rapporteur : Katia Casteil

EXPOSE

En tant qu'actionnaire de la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud, dite SPL 71, la commune de Charnay-lès-Mâcon doit se prononcer sur l'augmentation de capital de la société publique locale afin d'y faire entrer deux nouvelles collectivités : les villes de Digoin et de Paray-le-Monial.

Le capital serait ainsi porté de 320 000 € à 340 000 €, les deux nouvelles communes apportant chacune 10 000 €.

Selon les termes des statuts de la SPL, « si l'augmentation (...) du capital résulte d'une modification de la composition de celui-ci, l'accord du représentant des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales devra intervenir, à peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification. »

Le conseil municipal doit donc donner son avis sur cette augmentation de capital.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et L.1524-1,

VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 26 mars 2025,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de L. Voisin et de Mme le Maire.

L. Voisin demande si des opérations sont déjà montées. Il précise qu'un organisme semblable « ADECO 71 » existait déjà en 2014 et qu'il avait été dissout car il ne servait à rien.

Mme le Maire répond que oui mais qu'elle n'a pas le bilan. La SPL est vraiment une création ex-nihilo et la commune va lui confier cette année une étude sur la programmation d'un regroupement d'école à Marie Curie.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'augmentation de capital de la SPL 71 proposée par son conseil d'administration du 28 janvier 2025.

Rapport n°8 : Dénominations :
 - du parc urbain à la Nouvelle Coupée ;
 - de l'équipement sportif du COSEC ;
 - de la salle du PAJ ;

Rapporteur : Claudine Gagneau

V. Chevalier se retire de la séance du conseil municipal en raison de son lien de parenté avec Maurice Chevalier.

EXPOSE

Il est rappelé qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination d'un équipement public (rues, places et bâtiments). Elle doit être conforme à l'intérêt public local et ne doit ni provoquer de troubles à l'ordre public, ni heurter la sensibilité des personnes ou l'image de la commune. Elle doit aussi respecter le principe de neutralité du service public.

Dénomination parc urbain de la Nouvelle Coupée :

La Ville de Charnay-lès-Mâcon a choisi de nommer son nouveau parc urbain « Parc George Sand » en hommage à l'écrivaine, mais aussi à la naturaliste passionnée qu'elle était. Bien avant l'émergence des préoccupations environnementales modernes, George Sand entretenait un lien profond avec la nature, qu'elle a célébrée tout au long de son œuvre et de sa vie. À travers ses romans et ses correspondances, elle a exalté la beauté des paysages, la richesse des écosystèmes et l'importance de préserver la nature. Installée dans son domaine de Nohant, dans l'Indre, elle pratiquait une agriculture respectueuse des sols et témoignait d'une véritable sensibilité écologique avant l'heure.

En donnant son nom à ce parc, Charnay réaffirme son engagement en faveur d'une ville plus verte et rend hommage à une figure qui a su, avec poésie et conviction, défendre l'harmonie entre l'Homme et son environnement. On célébrera, en 2026, les 150 ans de sa disparition.

Il est donc proposé au conseil municipal de dénommer cet espace public « Parc George Sand ».

Dénomination salle du PAJ :

La Ville de Charnay-lès-Mâcon a choisi de renommer l'ancienne salle du PAJ en Salle Samuel Paty, en continuité avec la dénomination du parvis de la mairie, qui porte son nom depuis 2020.

En dédiant cet espace de réunion à la mémoire de Samuel Paty, la Ville réaffirme son attachement aux valeurs républicaines de liberté, de savoir et de débat. Enseignant passionné, Samuel Paty a été assassiné pour avoir exercé sa mission éducative dans le respect des principes fondamentaux de notre démocratie. Cette salle, désormais lieu de réflexion et d'échange, incarne ces valeurs essentielles.

Il est donc proposé au conseil municipal de dénommer cette salle « Salle Samuel Paty ».

Dénomination de l'équipement sportif du COSEC :

En octobre 1975, il y a tout juste 50 ans, Charnay-lès-Mâcon inaugurait son COSEC, un équipement structurant qui a, depuis, accueilli des générations de sportifs, d'associations et de scolaires. Ce lieu emblématique de la vie locale porte en lui l'héritage d'un homme qui a joué un rôle clé dans sa création : Maurice Chevalier.

Élu aux côtés du maire Pierre Lachamp en 1971, Maurice Chevalier s'est investi dans les grands projets d'aménagement de la commune. Son engagement, son sens du service public et son attachement à Charnay l'ont conduit à superviser, entre autres, la construction du COSEC. Son action a permis à la ville de se doter d'un équipement moderne et fonctionnel, pensé pour le bien-être des habitants et le développement du sport.

Aujourd'hui, alors que les travaux du COSEC s'achèvent pour répondre aux besoins des prochaines décennies, il apparaît naturel de lui donner le nom de salle Maurice Chevalier. Ce choix est un hommage à son engagement,

mais aussi un symbole de continuité : un équipement qu'il a contribué à bâtir il y a 50 ans, et qui, sous son nom, continuera à servir les Charnaysiens pour les décennies à venir.

Il est donc proposé au conseil municipal de dénommer cet équipement sportif « Salle Maurice Chevalier ».

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121.29,

VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 26 mars 2025,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de J-P. Petit, de P. Lopez, de L. Voisin, et de Mme le Maire.

Mme le Maire ajoute qu'elle a découvert qu'un biopic sur Georges Sand sortait en ce moment à la télévision. Elle ne le savait pas mais c'est tant mieux car cela va donner une aura un peu plus grande à cette dénomination.

Par ailleurs, un clin d'œil symbolique, la salle Samuel Paty est située dans l'ancien préau de l'école.

Pour J-P. Petit les dénominations de la salle du PAJ et de l'équipement sportif du Cosec sont très bien choisis, avec pour le Cosec une juste reconnaissance des engagements de Monsieur Chevalier pour la commune et pour les charnaysiens d'origine avec son action pour la mutuelle secours créée pour les charnaysiens. En revanche George Sand le surprend. A moins que l'actualité cinématographique autour de sa vie ait influencé la proposition de l'équipe municipale.

P. Lopez est d'accord sur cette proposition. Il pense qu'il serait nécessaire de mettre un panneau qui explique rapidement de qui l'on parle avec les dates et ce que ces personnes ont fait. Dans quelques années, on oubliera qui est Samuel Paty, il faudrait une petite plaque expliquant que c'était un professeur d'histoire – géographie, qu'il a été assassiné.

Mme le Maire engage M. Lopez à aller voir la plaque sur le parvis en mémoire de Samuel Paty.

P. Lopez répond qu'il faut aussi pour Maurice Chevalier, mettre une petite plaque.

L. Voisin a une immense pensée pour Maurice Chevalier. Il n'oublie pas tout ce qu'il a fait. Il aurait très bien vu son nom au fronton de la cave coopérative par exemple mais moins au fronton du COSEC. Dans quelques années un sportif, un utilisateur du COSEC va se demander qui est Maurice Chevalier.

Comme L. Voisin a questionné sur ce point Mme le Maire avant la séance du conseil, elle donne lecture de la réponse qu'elle a préparée :

C'est un hommage qui est ciblé et cohérent avec l'histoire du lieu. Le nom de Maurice Chevalier est directement lié à l'histoire du COSEC, dont il fut le principal artisan aux côtés du maire de l'époque. Le choix de ce nom ne vise pas à mettre en avant une figure emblématique nationale, mais à saluer un élu local de terrain, qui a joué un rôle décisif dans la réalisation de cet équipement structurant. Rendre hommage à Maurice Chevalier, c'est souligner une action concrète et ancrée dans la vie de Charnay, sans effacer celle du maire Pierre Lachamp, mais en valorisant l'engagement collectif d'une équipe municipale.

C'est une reconnaissance du travail des adjoints et des élus engagés. Ce choix valorise un élu souvent resté dans l'ombre, comme tant d'adjoints ou de conseillers municipaux qui s'engagent sans chercher la lumière. Il rappelle que la réussite des projets municipaux repose sur le travail de toute une équipe, et que chacun peut laisser une empreinte durable. En mettant en lumière un adjoint du passé, cette décision envoie un message d'encouragement aux élus d'aujourd'hui : l'engagement local, même discret, mérite d'être reconnu.

Ce n'est pas un retour vers le passé, mais un pont entre les générations. Il est vrai que le nom de Maurice Chevalier ne parle pas immédiatement aux jeunes. Mais c'est précisément pour cela qu'il est intéressant : il devient un prétexte à transmettre l'histoire locale. Derrière chaque nom d'équipement se cache une histoire : celle d'un engagement, d'un choix politique, d'un projet collectif. Faire vivre cette mémoire, c'est aussi ancrer

les jeunes dans leur territoire. C'est notre rôle, en tant qu'élus, de donner du sens à ces noms. Le COSEC rénové continuera à accueillir les jeunes générations, qui apprendront, au fil du temps, que ce lieu est aussi le fruit d'un héritage local.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination pour le parc urbain de la Nouvelle Coupée est « parc George Sand ».

APPROUVE la nouvelle dénomination pour la salle attenante au parvis de la Mairie est « Salle Samuel Paty ».

APPROUVE la nouvelle dénomination pour l'équipement sportif du COSEC est « Salle Maurice Chevalier ».

V. Chevalier revient en séance.

II/ VIE SOCIALE

Rapport n°9 : Versement d'une subvention au CCAS

Rapporteur : Marie-Pierre BEAUDET

EXPOSE

Le CCAS de Charnay-Lès-Mâcon est un établissement public ayant une compétence globale dans le champ de l'action sociale et médico-sociale. Il a pour mission d'accompagner et de soutenir au quotidien les plus vulnérables afin de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de réduire les inégalités et de faciliter l'accès aux droits. Le public de la commune y est conseillé sur les droits sociaux, directement pris en charge ou orienté vers les partenaires locaux.

Le CCAS se mobilise principalement dans la lutte contre l'exclusion (notamment aides alimentaires et financières) et le soutien au maintien à domicile (notamment portages de repas).

Le CCAS joue un rôle de première accueil social d'information et d'écoute, un rôle indispensable notamment avec la dématérialisation des démarches administratives. Le CCAS est en lien avec de multiples acteurs locaux vers lesquels sont orientés les administrés : le Département de Saône-et-Loire, les associations locales, les bailleurs sociaux, etc.

Le Centre communal d'action sociale a un budget autonome pour mener ces actions.

Le Conseil municipal devra se prononcer sur l'adoption d'une subvention annuelle d'un montant de 10 600 euros permettant d'assurer les missions du CCAS notamment les actions déployées en matière de soutien à domicile pour les personnes fragiles.

Pour mettre en œuvre cette subvention, le comptable du service gestion comptable sollicite une délibération distincte de celle du budget communal identifiant le versement d'une subvention.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 26 mars 2025,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de J-P. Petit, et Mme le Maire.

J-P. Petit fait part d'un problème de temporalité. Il est demandé aux élus de voter la subvention au CCAS ce soir alors que les membres du CCAS n'ont voté le budget que ce matin.

Mme le Maire répond que c'est à cause de la M57 car le délai n'était pas le même cette année.

J-P. Petit demande si la participation à l'application GABBY est inclus dans les 10 600€ de la subvention.

Mme le Maire répond que oui et que c'est la dernière année. Un bilan de l'application sera fait lors du prochain conseil, celui-ci étant déjà bien étoffé.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 10 600 euros au CCAS.

III/ ENFANCE / JEUNESSE

Rapport n°10 : Convention avec Info jeunes Bourgogne Franche Comté – Carte Avantage jeunes

Rapporteur : Virginie Chevalier

EXPOSE

En 2022, la commune de Charnay-Lès-Mâcon a souhaité créer un partenariat avec Info jeunes Bourgogne Franche Comté afin de créer une version charnaysienne du dispositif régional « carte Avantages Jeunes ». Ce dispositif est une action du réseau Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté. Il est destiné à tout jeune âgé de moins de 30 ans le jour d'acquisition de la carte. Il est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Ce dispositif est soutenu par la région Bourgogne Franche Comté (BFC) qui finance entre autres un bon de réduction de 6 € dans une librairie, des bons de réductions dans les TER...

La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2025. Elle a pour objet de définir les modalités du partenariat entre Info Jeunes BFC et la commune de Charnay-Lès-Mâcon. Celles-ci sont identiques à celles définies en 2024/2025, à savoir :

La commune offre la possibilité à ses jeunes habitants de 11 à 17 ans détenteurs de la carte Avantages Jeunes de bénéficier de coupons de réduction valables chez des partenaires choisis par la ville. Chaque jeune habitant à Charnay bénéficiera de :

- 2 coupons de 5 € à valoir chez les partenaires culturels,
- 2 coupons de 5 € et 2 coupons de 2,50 € à valoir chez les partenaires sport-loisirs,
- 1 coupon licence-abonnement de 20 € à valoir auprès des partenaires associatifs charnaysiens et de l'école de musique.

Pour la version 2025, les coupons prendront 2 formes :

- la carte Avantages Jeunes avec des coupons dématérialisés.
- des coupons papiers, dans un livret, comme c'est le cas dans les autres départements de la région.

Chaque coupon est utilisable une fois. Le jeune valide l'avantage sur son smartphone sous le contrôle du partenaire ou on lui remet le coupon papier.

La commune de Charnay-Lès-Mâcon s'engage à offrir une gratuité pour un spectacle organisé dans le cadre de sa saison culturelle. Elle s'engage à communiquer sur le dispositif « Avantage jeunes » et à transmettre les informations nécessaires.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 17 juin 2024 portant renouvellement de la convention Infos Jeunes BFC,
VU le projet de convention de partenariat avec Info Jeunes Bourgogne Franche Comté joint en annexe,
VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 26 mars 2025.

Le rapporteur entendu,

Après interventions de P. Lopez, et Mme le Maire.

P. Lopez trouve ce système intéressant mais il constate que la participation de la ville de Charnay est fixée à 45€ depuis plusieurs années. Lors d'un précédent conseil, Mme le Maire avait dit que le montant des remboursements aux partenaires associés était de 530€ pour 2023/2024, en 2022/2023 de 405€ et pour 2024/2025 de 850€ (arrêté en septembre 2024). Il demande s'il ne serait pas possible de relever cette participation de 5€ en la montant à 50€.

Il souhaite savoir si une analyse a été faite de la raison pour laquelle tous les jeunes n'utilisent pas tous les coupons.

Mme le Maire explique que ce dispositif prend de plus en plus d'ampleur chaque année. Elle dit à M. Lopez qu'il souhaite dépenser plus et lui demande s'il souhaite pour cela augmenter les impôts.

P. Lopez répond qu'il faut faire d'autres choix.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Info jeunes Bourgogne Franche Comté relative à la carte avantage jeunes ainsi que tous documents afférents.

IV/ VIE ASSOCIATIVE / SPORT / LOISIR

Rapport n° 11 : Convention de partenariat avec l'association Luciol

Rapporteur : Florian Duvernay

EXPOSE

Il s'agit d'une convention de partenariat culturel entre l'association Luciol, gérante de la Cave à musique, et la ville de Charnay-lès-Mâcon.

Ce partenariat assure les échanges entre l'école municipale de musique de Charnay et l'association dans le domaine des musiques actuelles à travers l'organisation du festival « Fais Ton Live ».

Dans cette convention, l'association Luciol, en s'associant à la ville de Charnay, bénéficie d'un lieu extérieur, derrière l'école de musique, pour proposer l'accompagnement de jeunes artistes du territoire dans le cadre de sa politique de développement culturel, de diffusion musicale et de promotion des musiques actuelles hors les murs de la Cave à musique.

De son côté, l'école de musique municipale bénéficie d'un accompagnement technique et matériel pour son projet de développement des musiques actuelles.

La durée de la présente convention est fixée à un an.

Cette convention engage la ville sur une participation financière annuelle de 1 500 € pour le partenariat avec l'association de l'organisation « Fais Ton Live ».

Le conseil municipal doit autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Luciol.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention de partenariat avec l'association Luciol,
VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 26 mars 2025.
 Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Luciol.

Rapport n°12 : Subventions de fonctionnement aux associations pour 2025

Rapporteur : F. Duvernay

EXPOSE

Afin de continuer de soutenir la dynamique associative charnaysienne, le conseil municipal devra se prononcer sur les propositions des subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

| Subventions 2025 | |
|--|-----------------|
| Animation Loisirs Culture | |
| ACTEM | 4 300 € |
| AMICALE PHILATELIQUE | 140 € |
| ASSOCIATION POUR LA PROTECTION ET ENTRETIEN DU CIMETIERE | 300 € |
| ASTROSAONE | 150 € |
| AUJOURD'HUI COMME AUTREFOIS | 100 € |
| BIBLIOTHEQUE POUR TOUS | 1 200 € |
| CARPE DIEM | 300 € |
| COUNTRY OLD DANCE | 300 € |
| CHŒUR FEEL GOOD | 300 € |
| COMITE DE JUMELAGE | 2 000 € |
| LA SOURCE DE LEVIGNY | 140 € |
| LES AMIS DE CHAMPGRENON | 500 € |
| ASSOCIATION MELOD'AMIS | 300 € |
| TTM | 1 500 € |
| LUCIOL | 1 500 € |
| Total subventions Animation Loisirs Culture | 13 030 € |
| Social | |
| COMITE DES TETES BLANCHES | 2850 € |
| FOYER DE L'AMITIE | 1 000 € |
| SECOURS POPULAIRE MACON | 200 € |
| VALENTIN HAÛY | 200 € |
| Total subventions aux associations sociales | 4 250 € |
| Sécurité | |
| FNACA - ANCIENS COMBATTANTS | 180 € |
| PROTECTION CIVILE | 200 € |
| Total subventions aux associations sécurité | 380 € |
| Sport | |

| | |
|---|------------------|
| AEROCLUB | 1 700 € |
| A.M.S. | 5 000 € |
| CHARNAY CYCLO | 400 € |
| ENTENTE PONGISTE LA ROCHE-CHARNAY (EPLR) | 1 000 € |
| PETANQUE CHARNAYSIENNE | 1 700 € |
| READY TO GRIMPE | 3 100 € |
| TENNIS CLUB | 2 000 € |
| CBBS | 107 250 € |
| Total subventions aux associations sportives | 122 150 € |

| | |
|---|-----------------|
| Coopératives scolaires | |
| Ecole primaire Simone Veil | 5160 € |
| Ecole primaire Marie Curie | 6960 € |
| Ecole maternelle Joséphine Baker | 2736 € |
| Total subventions coopératives scolaires | 14 856 € |

| | |
|--------------|------------------|
| TOTAL | 154 666 € |
|--------------|------------------|

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'octroi de ces subventions.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les dossiers de subventions déposées par les associations,
VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 26 mars 2025,
 Le rapporteur entendu,

Après interventions de J.-P. Petit, de P. Lopez et Mme le Maire.

J.-P. Petit demande ce qu'est l'association « Aujourd'hui comme autrefois ».

J.-P. Basset étant absent Mme le Maire demande à F. Goyon de répondre. Cette dernière indique qu'il s'agit d'une association nouvellement créée sur les instruments de musique et la culture ancienne. Ils n'avaient pas le statut d'association l'an dernier mais ils sont intervenus sur la fête intergénérationnelle avec le pôle vie sociale. Ils interviendront cet été dans la culture par exemple sur les pressées d'huile pour montrer la vieille et des instruments anciens au grand public.

L. Voisin demande ce qu'est l'association « TTM ».

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une association de danse « Tout Temps en Mouvement ».

J.-P. Petit demande si ce sont bien les coopératives scolaires qui perçoivent la subvention et non pas les associations de parents d'élèves.

Mme répond que c'est bien le cas et que la subvention correspond à un montant par enfant.

J.-P. Petit demande également si Mme le Maire peut préciser comment est calculer la subvention de base du CBBS car la dernière fois il était question de ménage, etc.

Mme le Maire explique que la subvention de base est de 120 000€. Par contre, il est déduit une participation de l'association aux travaux du COSEC qui évaluée à 50 000€ étalé sur plusieurs années. C'est dans la convention. Le ménage n'a rien à voir. C'est quelque chose de ponctuel lié à la situation du moment.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions aux associations susvisées pour un montant global de 154 666€.

V/ Urbanisme et Cadre de vie

Rapport n° 13 : Ancrage dans le sous-sol communal pour la réalisation des parois berlinoises de la résidence Le LODGE

Rapporteur : Patrick BUHOT

EXPOSE

La SCCV Le LODGE sollicite la commune de Charnay-Lès-Mâcon pour la signature d'un protocole pour la mise en place de tirants dans le sous-sol communal.

La SCCV Le LODGE a obtenu un permis de construire le 25 septembre 2023 sous le numéro PC 071 105 23 S0017 suivi d'un PC modificatif obtenu le 08 janvier 2025 pour la construction d'un immeuble de logements et de surface commerciale, sur un terrain situé à Charnay-Lès-Mâcon (71850), 104 Grande rue de la Coupée, cadastré AL 181 AL 224 AL 225 AL 226 AL 308.

La réalisation de l'infrastructure du projet de construction de la société SCCV Le LODGE nécessite des terrassements d'environ 3.50 m de hauteur en limite de propriété du côté de la Grande Rue de la Coupée. La société SCCV Le LODGE a besoin d'implanter des tirants en sous-sol pour le maintien des parois berlinoises le temps du coulage des murs béton. Une fois les murs réalisés, les tirants resteront définitivement dans le sous-sol mais ne joueront plus aucun rôle dans le maintien des parois du sous-sol.

Le protocole a pour objet de définir les modalités de cette autorisation qui est soumise à redevance (1 515 euros).

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur ce projet de protocole et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à le signer.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le protocole joint en annexe,
VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 26 mars 2025,
 Le rapporteur entendu,

Après interventions de J-P. Petit, de Mme le Maire et de P. Buhot.

J-P. Petit demande si les travaux de la Grande Rue de la Coupée concerneront cette partie de la rue et si oui est-il bien prévu que l'entreprise fassent les travaux tout de suite et remettent ensuite en état le trottoir.

Mme le Maire répond que l'entreprise remettra bien sûr en l'état tout de suite. Les travaux de la Grande rue de la Coupée vont durer entre 4 à 5 ans et que l'on commence par l'autre bout de la rue.

Par ailleurs, sur un plan juridique, il demande qui sera responsable en cas de problème dans quelques années suite à ces travaux : la commune, le promoteur, ou l'entreprise faisant l'installation des tirants ?

P. Buhot explique que le tirant est juste là pour le coulage de la paroi, il est ensuite désolidarisé de la paroi et devient totalement inerte. Schématiquement, c'est une barre de fer qui va chercher appui pour retenir. Il est suffisamment profond, en dessous des réseaux et repéré pour ne pas engendrer de problème en cas de travaux futurs. Ce sont des techniques très courante en ville. C'était le cas pour Plein Cœur.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du protocole,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à le signer.

Information des décisions prises par Madame le Maire en application de sa délégation de pouvoir du conseil municipal du 5 octobre 2020

En application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises en application de sa délégation de pouvoir dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du même code.

Mme le Maire porte à la connaissance des membres du conseil les décisions suivantes prises dans le cadre de sa délégation :

| | | |
|------------|--|----------|
| 2025-01-01 | Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales | 14 880 € |
| 2025-01-02 | Décision relative à la modification par voie d'avenants du marché n°2023_09 dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension du COSEC | |
| 2025-01-03 | Renouvellement des adhésions aux associations pour la commune en 2025 | |
| 2025-03-04 | Décision relative à l'affermissement de la tranche optionnelle n°1 portant sur la réfection de la chaussée Petits Champs (côté Ouest) du marché des travaux n°TX_24_11 aménagement de la rue des Petits Champs | |
| 2025-03-05 | Décision relative à la modification par voie d'avenant du lot 02 – Eclairage public du marché n°TX_24_07 relatif aux travaux d'aménagement d'un ilot de fraîcheur sur la parcelle AM 340 | |

Le CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions du Maire en application de la délégation de pouvoir du conseil municipal.

Point d'information sur le cimetière communal (Diaporama joint)

INFORMATION DIVERSES

Prochaine réunion du conseil municipal le lundi 16 juin 2025

La séance du conseil est levée à 20h47

Le secrétaire de séance
Pailine BERNARDET




Mme le Maire
Christine ROBIN

